

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-65

Objet : Marché 24DTV03 - Lot n°6 - Travaux d'habillage architectural du CVE - Avenant n°1

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER,
GENIÈS, GUEVEL, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN,
MELLA, MOIZARD (supplée Mme CAUMONT), MURRU, PY,
VASCONCELOS, VENNE, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO),
POTIER.

MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée TESSE), MAURAY,
GOMES.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. BOUCHE),

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA),
M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, HADDAD, JOURNAUX,
LEROUX, MALLARD, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU,
VERMEULEN, YALAP, ZINAOU.

CA PLAINE VALLEE

Mmes SCALZOLARO, SECNAZI, TORDJMAN,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, MANSOUX.

Visa

Madame HINGANT expose :

Bases légales :

Vu le Code de la commande publique notamment son article R. 2194-5,

Vu la délibération n°25-43 du Comité syndical en date du 17 mars 2025,

Contexte :

Par délibération n° 25-43, le Comité syndical approuvait l'attribution du marché 24DTV03 relatif aux travaux d'habillage architectural du CVE. Concernant le lot n°6 (Structure métallique/Bardage/couverture/Métallerie), le groupement SMB, OMS Construction Métallique/SOPREMA a été désigné lauréat pour un montant total de 8 095 617,00 €HT. Le marché a été notifié le 18 avril 2025.

Il a été constaté, après signature du marché, une erreur matérielle affectant la répartition des prestations entre les membres du groupement mentionnée dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, il est proposé de procéder à la correction de ladite erreur par modification amiable, celle-ci n'ayant pas de caractère substantiel et ne remettant pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence. Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 au marché 24DTV03 présenté en annexe.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de corriger la répartition des prestations et des montants entre les membres du groupement, telle qu'indiquée dans l'acte d'engagement initial :

Co traitant	Désignation des prestations	Montant HT (€)
SMB (Mandataire)	Travaux de charpente de la cloche	2 839 001,82 €
OMS Construction Métallique	Travaux de métallerie, portes, serrurerie	3 890 835,18 €
	Travaux de charpente de la halle de déchargement	
	Passerelles	
	Installation de chantier	
SOPREMA	Travaux de couverture et bardage	1 365 780,00 €

En substituant au tableau erroné la version exacte suivante :

Co traitant	Désignation des prestations	Montant HT (€)
SMB (Mandataire)	Travaux de charpente de la cloche	2 839 001,82 €
	Frais de pilotage	39 780,00 €
OMS Construction Métallique	Travaux de métallerie, portes, serrurerie	3 890 835,18 €
	Travaux de charpente de la halle de déchargement	
	Passerelles	
	Installation de chantier	
SOPREMA	Travaux de couverture et bardage	1 326 000,00 €

Conséquences financières :

La présente modification n'entraîne aucune modification du DPGF, ni des prestations techniques prévues au marché.

Le montant total du marché reste fixé à 8 095 617,00 €HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°24DTV03 – Lot n°6 « Travaux d'habillage architectural du CVE » ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de l'avenant n°1 au marché n°24DTV03 – Lot n°6 « Travaux d'habillage architectural du CVE » et tous actes y afférents.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER



Acte exécutoire le 10/07/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/25)